ABN

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 10 850 euros

Siège social : 7 place de l'Hôtel de Ville, 93600 Aulnay-sous-Bois

931 441 638 R.C.S. Bobigny

TEXTE DES DÉCISIONS

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 10 JUILLET 2026

PREMIÈRE DÉCISION

(Approbation du rapport de gestion et des comptes annuels du premier exercice comptable, clos le 31 décembre 2025)

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président relatif au premier exercice comptable de la Société, clos le 31 décembre 2025, et des comptes annuels dudit exercice (bilan, compte de résultat et annexe), approuve, dans toutes leurs parties, ledit rapport et lesdits comptes annuels tels qu'ils lui ont été présentés, faisant apparaître un total de bilan de 60 198 €, un chiffre d'affaires de 45 921 € et un résultat déficitaire de 103 €.

DEUXIÈME DÉCISION

(Quitus au Président)

L'associé unique donne à Monsieur AATALLA BRAHIM, Président de la Société, quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat au titre du premier exercice comptable, clos le 31 décembre 2025.

TROISIÈME DÉCISION

(Affectation du résultat de l'exercice)

L'associé unique décide d'affecter le résultat déficitaire du premier exercice comptable, clos le 31 décembre 2025, s'élevant à - 103 €, de la manière suivante :

Report à nouveau antérieur	Néant (premier exercice)
Résultat de l'exercice (perte)	- 103 €
Affectation à titre de dividende	Néant
Nouveau report à nouveau	**- 103 €**

En conséquence, l'associé unique décide qu'il ne sera procédé à aucune distribution de dividende au titre de cet exercice et que la perte de l'exercice, soit 103 €, sera intégralement portée au compte « report à nouveau », qui sera ainsi débiteur de 103 €.

L'associé unique rappelle, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, que la Société n'a clôturé aucun exercice antérieur et qu'aucune distribution de dividende n'est en conséquence intervenue au cours des trois derniers exercices.

QUATRIÈME DÉCISION

(Conventions réglementées)

L'associé unique, après avoir constaté qu'aucune convention relevant de l'article L. 227-10 du Code de commerce n'a été conclue ou n'était en vigueur au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, en donne acte au Président.

CINQUIÈME DÉCISION

(Pouvoirs pour les formalités)

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra, et notamment aux fins de dépôt des comptes annuels au greffe du Tribunal de commerce de Bobigny.

Fait à Aulnay-sous-Bois, le 10 juillet 2026

L'associé unique et Président

Monsieur AATALLA BRAHIM

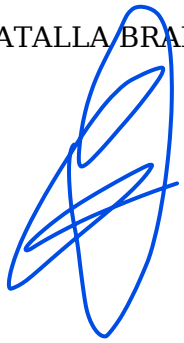

AB

ABN

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 10 850 euros

Siège social : 7 place de l'Hôtel de Ville, 93600 Aulnay-sous-Bois

931 441 638 R.C.S. Bobigny

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

DU 10 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le 10 juillet, à 10 heures,

Monsieur AATALLA BRAHIM, associé unique et Président de la société ABN, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 10 850 euros, dont le siège social est situé 7 place de l'Hôtel de Ville, 93600 Aulnay-sous-Bois, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 931 441 638 (ci-après la « Société »), détenant la totalité des actions composant le capital social, a pris les décisions suivantes relevant de la compétence de l'Assemblée Générale, en application des statuts et de l'article L. 227-9 du Code de commerce.

Il est rappelé que la Société a été immatriculée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, lequel constitue le premier exercice comptable de la Société.

ORDRE DU JOUR

1. Rapport de gestion du Président sur le premier exercice comptable, clos le 31 décembre 2025 ;
2. Approbation des comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) dudit exercice ;
3. Quitus au Président pour sa gestion ;
4. Affectation du résultat de l'exercice ;
5. Approbation des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce, le cas échéant ;
6. Pouvoirs pour les formalités.

Préalablement à toute décision, l'associé unique déclare avoir eu connaissance :

- du rapport de gestion du Président relatif au premier exercice comptable, clos le 31 décembre 2025 ;
- des comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) dudit exercice.

Le rapport de gestion expose l'activité de la Société depuis sa constitution, sa situation à la clôture du premier exercice, l'évolution prévisible et les événements importants intervenus.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 font apparaître les éléments suivants :

Rubrique	Montant (€)
Total du bilan	60 198

Chiffre d'affaires	45 921
Résultat de l'exercice (perte)	- 103

S'agissant du premier exercice comptable de la Société, il n'existe aucun report à nouveau antérieur. L'associé unique décide qu'aucune distribution ne sera opérée et que la perte de l'exercice, soit 103 €, sera intégralement affectée au compte « report à nouveau », qui sera ainsi débiteur de 103 €.

Il est rappelé qu'aucune convention relevant de l'article L. 227-10 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Ces différents points exposés, l'associé unique arrête les décisions dont le texte figure dans le document annexé au présent procès-verbal, intitulé « Texte des décisions ».

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par l'associé unique, Président de la Société.

Fait à Aulnay-sous-Bois, le 10 juillet 2026

L'associé unique et Président

Monsieur AATALLA BRAHIM

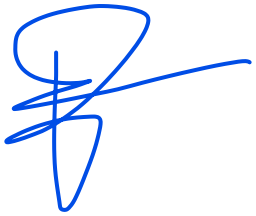

AB

Imprimé 2033A du 08/06/2026

2033 A - BILAN SIMPLIFIÉ

Formulaire néant

ACTIF			Exercice clos en N					
			Brut 1		Amortissements - Provisions 2		Net 3	
Actif immobilisé								
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	010		012				
	Autres	014		016				
Immobilisations corporelles		028	41 130	030	9 500		31 630	
Immobilisations financières (1)		040		042				
Total I (5)		044	41 130	048	9 500		31 630	
Actif circulant								
Stocks	Matières premières, approvisionnements, en cours de production	050		052				
	Marchandises	060		062				
Avances et acomptes versés sur commandes		064		066				
Créances (2)	Clients et comptes rattachés	068	8 973	070			8 973	
	Autres (3)	072	651	074			651	
Charges constatées d'avance		092	333	094			333	
Valeurs mobilières de placement		080		082				
Disponibilités		084	18 611	086			18 611	
Total II		096	28 568	098			28 568	
Total général (I + II)		110	69 698	112	9 500		60 198	

PASSIF			Exercice N NET
Capitaux propres			
Capital social ou individuel		120	10 850
Écarts de réévaluation		124	
Réserve légale		126	
Réserves réglementées		130	
Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants	131	) 132	
Report à nouveau		134	
Résultat de l'exercice		136	-103
Subventions d'investissement		137	
Provisions réglementées		140	
Total I		142	10 747
Provisions pour risques et charges — **Total II**		154	
Dettes (4)			
Emprunts et dettes assimilées		156	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164	
Fournisseurs et comptes rattachés		166	4 602
Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA)	169	172	249
Comptes courants d'associés		173	44 600
Autres dettes		175	
Produits constatés d'avance		174	
Total III		176	49 451
Total général (I + II + III)		180	60 198

BILAN CERTIFIE CONFORME A L'ORIGINAL PAR LE PRESIDENT AATALLA BRAIM DATE 01/07/2026



Imprimé 2033B du 08/06/2026

2033B - COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE

Formulaire néant

A - RÉSULTAT COMPTABLE						Exercice N
Produits d'exploitation						
Ventes de marchandises		dont export et livraisons intracommunautaires	209		210	
Production vendue	biens	dont export et livraisons intracommunautaires	215		214	
	services	dont export et livraisons intracommunautaires	217		218	45 921
Production stockée (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)					222	
Production immobilisée					224	
Subventions d'exploitation reçues					226	
Autres produits					230	
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)					232	45 921
Charges d'exploitation						
Achats de marchandises (y compris droits de douane)					234	
Variation de stock (marchandises)					236	
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)					238	17 693
Variation de stock (matières premières et approvisionnement)					240	
Autres charges externes	dont crédit bail :	mobilier		immobilier	242	18 463
Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle	243		)	244	368
Rémunérations du personnel					250	
Cotisations sociales	dont cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant	380			252	
Dotations aux amortissements					254	9 500
dont amortissement du fonds de commerce en application de l'article 39, 1-2°, al.3 du CGI					255	
Dotations aux dépréciations					256	
Autres charges	(dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger	259		)	262	
	(dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260		)		
Total des charges d'exploitation (II)					264	46 024
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					270	-103
Produits et charges divers						
Produits financiers				(III)	280	
Produits exceptionnels				(IV)	290	
Charges financières				(V)	294	
Charges exceptionnelles	(Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)	347		) (VI)	300	
	(Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)	348		)		
Impôts sur les bénéfices				(VII)	306	
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)					310	-103

COMPTE DE RESULTAT CERTIFIE CONFORME A L'ORIGINAL PAR LE PRESIDENT AATALLA BRAHIM LE 01/07/2026



B - RÉSULTAT FISCAL		1		2	
Reporter le bénéfice comptable colonne 1, le déficit comptable colonne 2		312		314	103
Réintégrations					
Rémunérations et avantages personnels non déductibles		316			
Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		318			
Provisions non déductibles		322			
Impôts et taxes non déductibles		324			
Divers, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247	330			
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC	248				
Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'options	(Part de loyers dispensés de réintégration) 249	251			
Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		998			
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		999			
Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997	
Déductions					
Entreprise nouvelle (art. 44 sexies)	986				
Zone franche urbaine (art. 44 octies A)	987				
Zone restruct. défense (art. 44 terdecies)	127				
Zone revitalisation rurale (art. 44 quindecies)	138				
Jeune entreprise innovante (art. 44 sexies O A)	989				
Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	991			342	
Exonération Zone France Ruralités Revitalisation (ZFRR)	181				
Bassins urbains à dynamiser – BUD (art. 44 sexdecies)	992				
Investissements et souscriptions outre-mer	344				
Zone franche d'activité (art. 44 quaterdecies)	345				
Zone de développement prioritaire (art. 44 septdecies)	993				
Divers, dont : Créance due au report en arrière du déficit	346				
Déduction exceptionnelle (art 39 decies)	655				
Déduction exceptionnelle (art 39 decies A)	643				
Déduction exceptionnelle (art 39 decies B)	645				
Déduction exceptionnelle (art 39 decies C)	647			350	
Déduction exceptionnelle (art 39 decies D)	648				
Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)	641				
Déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)	990				
Déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)	649				
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS	Bénéfice col. 1 Déficit col. 2	352		354	103
Déficits					
Déficit de l'exercice reporté en arrière : (Entreprises I.S. seulement)		356			
Déficits antérieurs reportables : (Entreprises I.S. seulement)	dont imputés sur le résultat :			360	
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS	Bénéfice col. 1 Déficit col. 2	370		372	103

COMPTE DE RESULTAT CERTIFIE CONFORME A L'ORIGINAL PAR LE PRESIDENT AATALLA BRAHIM LE 01/07/2026